

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N° II-CL112

présenté par

Mme K/Bidi, Mme Faucillon, M. Rimane, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor,
M. Chailloux, M. Chassaigne, M. Dharréville, M. Jumel, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
M. Maillot, M. Monnet, M. Nadeau, M. Peu, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:****Mission « Justice »**

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport détaillant les moyens budgétaires qui seraient nécessaires au recrutement d'experts en langue créole dans les juridictions des territoires d'Outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

A La Réunion plus de 100 000 personnes souffrent d'illettrisme, elles parlent essentiellement créole et ne maîtrisent pas la langue française. Pour ces personnes-là il n'existe pas d'experts en langue créole qui puissent les accompagner tout au long des différentes étapes de la procédures pénales, de l'enquête préliminaire en passant par l'instruction et dans toutes les juridictions de jugement.

Par cet amendement nous souhaitons nous assurer qu'une partie de la hausse du budget de la justice puisse être allouée au recrutement dans les territoires ultramarins concernés d'experts en langue créole, afin de permettre l'accès de tous au droit et à la justice.